



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A6_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A6 : Désignation des représentants à la Commission Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Eric BUY, 4^{ème} Vice-président

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a créé une commission accessibilité transport.

Conformément à la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » adoptée le 11 février 2005, cette commission composée d'élus et de représentants d'associations a pour mission de définir les modalités de mise en œuvre et le programme d'actions à envisager pour rendre le réseau de transport urbain accessible.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **APPROUVE** la composition de la Commission

Accessibilité comme suit :

- 5 membres désignés au sein du SITAC
- 5 membres représentants des associations locales

➤ **DESIGNE** pour représenter le Comité Syndical du SITAC les membres suivants :

- Monsieur Eric BUY
- Monsieur Ladislav LOZANO
- Monsieur Daniel DIWUY
- Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
- Monsieur Guy HEDDEBAUX

➤ **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Commission du SITAC, les représentants des associations locales suivantes, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- Association des Paralysés de France
- ESAT APF France handicap de Calais
- CAP ENERGIE - ESAT les Ateliers du Channel
- SESSAD Boris Vian La Vie Active



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- SESSAD de la Lianne à Guînes

➤ **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la commission accessibilité, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Commission accessibilité du SITAC – Règlement de fonctionnement

*Vu pour être annexé à la délibération A6 du Comité Syndical du 03 juillet 2026,
Le Président du SITAC,
Monsieur Philippe MIGNONET*



Article 1 - La présidence de la commission accessibilité

La commission accessibilité est présidée par le président du SITAC ou son représentant. En fonction de l'ordre du jour, la commission accessibilité peut, sur proposition du président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 2 - Périodicité des séances

La commission accessibilité se réunit au moins une fois par an ou à la demande de son président (ou son représentant) chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 3 - Convocations commission accessibilité

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés.

La convocation indique l'ordre du jour. En cas de besoin, le président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Article 4 - Organisation des réunions

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres de la commission. Afin de rendre son avis, la commission accessibilité délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le président ou son représentant le décide, la commission peut se tenir de manière dématérialisée par téléconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance pour tous (personnes en situation de handicap, n'ayant pas accès à internet...).

Article 5 – Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre élu à la commission accessibilité peut être remplacé par un suppléant ou donner à un autre membre, pouvoir écrit de voter en son nom selon les conditions ci-après définies :

Pour les représentants du SITAC : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre membre du Comité du SITAC (titulaire ou suppléant de l'instance délibérante).

Pour les représentants d'association : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'association pour laquelle le représentant désigné est excusé.

Article 6 - Adoption des avis

L'avis de la commission sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du président ou son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

Article 7 - Police de la Commission

Le président ou son représentant est garant du respect des modalités de fonctionnement et de la bonne conduite des débats. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 8 - Modification des règles de fonctionnement

La présente annexe entrera en application dès accomplissement des formalités relatives au caractère exécutoire de la délibération A6 du Comité Syndical du 03 juillet 2026.

Toute modification ou révision des présentes règles de fonctionnement devra dès lors, être soumise au vote du Comité Syndical.